

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Réapprovisionnement du magasin général - Marché de fournitures - Lot n°7 : Lampes, réglettes et accessoires Avenant n°1**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre du réapprovisionnement en fournitures du magasin général, la Communauté d'Agglomération a procédé à un appel d'offres.*

*Ce marché à bons de commande, constitué de 14 lots, portait sur l'année 2011, reconductible en 2012, 2013 et 2014.*

*Le lot n°7, Lampes, réglettes et accessoires a été attribué à la société REXEL domiciliée 4 bis rue Thomas Edison ZI du Sanital 86100 Chatelleraut.*

*La hausse des prix des terres rares, constituant majeur des poudres tri-phosphorées utilisées dans les lampes fluorescentes, s'est accentuée ces derniers mois (production quasi unique en Chine) et modifie fortement le prix de ces lampes (+10 à 30 %). La société Rexel ne peut donc maintenir ses prix mais propose une augmentation mesurée sur l'ensemble de son bordereau de prix ( $\approx 3\%$ ).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article du code des marchés publics relatif aux avenants,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°6 du bureau du 25 octobre 2010 relative à la signature des marchés de fournitures du magasin général.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte cette augmentation mesurée sur l'ensemble du bordereau de prix pour l'achat de lampes et réglettes.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la modification sur l'ensemble du bordereau de prix initial de la société REXEL qui passe de 36 972.31 € TTC à 37 791.75 € TTC,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer avec la société **REXEL** l'avenant n°1 correspondant ci annexé,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 9 janvier 2012**

**n°5**

**page 2/2**

Le montant maximum du marché de 150 000 € TTC n'est pas modifié par cet avenant.

Les dépenses correspondantes sont inscrites sur le compte 020.36/60228/3300.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 12/01/12, n° 207  
Publié au siège de la CAPC, le 11/01/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM